

SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE REVENTE

COPROPRIÉTÉ DOMAINE LAC DE L'AILETTE - G - DOMAINE DU LAC DE L'AILETTE 02860 CHAMOUILLE



Procès Verbal
de l'Assemblée Générale :

29/03/2021 - 10 H 00

Lieu de réunion :

Votes par correspondance

SOGIRE

L'ARTOIS - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 - TEL : 01 58 21 50 50 - Email : gestion.coproprietaire.sogire@groupepvcp.com

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38 125 € - 317 372 704 RCS PARIS - SIRET 317 372 704 00088 - APE 6832A - N° TVA : FR 74 317 372 704
Page 1 sur 4
CARTE PROFESSIONNELLE DE TRANSACTION SUR BIEN MEUBLES ET FONDS DE COMMERCE ET SYNDIC N° CPI 7501 2016 000 013 155

GARANTIE FINANCIÈRE CECC - 16, RUE HOCHÉ - TOUR KUPKA B - TSA 39999 - 92919 PARIS LA DEFENSE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF MARS A DIX HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale par correspondance sur convocation adressée par le Syndic SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Election du Président de séance** *majorite simple*
- 2) **Election du ou des scrutateurs** *majorite simple*
- 3) **Election du secrétaire de Séance** *majorite simple*
- 4) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020** *majorite simple*
- 5) **Election des membres du Conseil Syndical** *majorite absolue*
- 6) **Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021** *majorite simple*
- 7) **Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022** *majorite simple*
- 8) **Informations diverses** *sans vote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émarginée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

PREMIERE RESOLUTION : Election du Président de séance

M. Ozenfant est élu Président de séance.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 735 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : Election du ou des scrutateurs

Il est constaté l'absence de candidature

TROISIEME RESOLUTION : Election du secrétaire de Séance

M. RICHOUX représentant le Cabinet SOGIRE, est élu au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 735 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

Sont présents et représentés 4 copropriétaire(s) représentant 735/10000^{èmes} tantièmes.

Sont absents Monsieur ou Madame M ANDRIN EMMANUEL (131), STE APAUTO SAS (199), MME BAGUI EL BATOUL (218), M&M BEAUDELIN DANIEL (154), M&M BEHARELLE PIERRE (155), M&M BELTRAMO PHILIPPE (154), M&M BONNIEC JEAN-FRANCOIS (154), INDV BOS PARISOT (134), M&M BOUVY FREDERIC (164), INDV CARTIER MALLE (139), STE CLOMAS SARL (213), MLE COFFEY MARY (158), M&M COTTY ERIC (144), M&M CROGUENNEC JEAN-PIERRE (166), M&M DASSONVAL JEAN-LOUIS (78), STE DE LA VALLEE GUERBETTE SCI (151), MME DEFFIEUX EVELYNE (135), MRME DEGRANGE PAUL (139), M&M DELLAC PIERRE (218), STE DIANE SARL (210), STE EUROPEAN LAND COMPAGNY SARL (157), INDV FALISE ARNAL ETIENNE HELENE (196), M&M FARLEY PATRICK (140), M FERRER PATRICK (147), MRME FLEURY DIDIER (210), M&M GAILLARD OLIVIER (138), M&M GAUTHIER GILLES (152), M GELBFARB BERNARD (208), M&M GOASDUF MICHEL (132), M&M HUBERT PATRICE (135), M&M IHL OLIVIER (210), M KHECHAI AHMED (166), M&M LALLEMAND MAURICE (142), MME LERCH MONIQUE (136), M LESECCQ OLIVIER (208), M&M LOTTE JEAN-MICHEL (203), M&M MAMBOUR PHILIPPE (152), MME MARTIN ISABELLE (161), M&M MICHEL JEAN-CLAUDE (163), MME PELTIER RENEE (164), M&M PEPERS JEAN-MARIE (78), MME PERRIER VALERIE (188), MME PETILLON DOMINIQUE (162), M&M RENAUD PASCAL (135), M&M ROCHER CLAUDE (213), M&M ROMEU JEAN-CHARLES (213), M&M ROMIEUX MICHEL (164), INDV SEBILLEAU FRANCK (213), STE TELESME SARL (432), M&M THOREZ

BERNADETTE (139), M&ME VAN HOEY CLAUDE (216), M VASSIN SOURECHE (140), M VIARD ANDRE (145), M WAGNER JEAN-PHILIPPE (216), M&ME ZRIHEN LAURENT (77)

Soit 55 copropriétaire(s) absents représentant 9265 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

QUATRIEME RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 171 696.96 €, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 735 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Election des membres du Conseil Syndical

Il est constaté l'absence de candidature.

L'Assemblée Générale en prend acte.

SIXIEME RESOLUTION : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021, ajuste le budget prévisionnel à la somme de 142 161.00 €.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 735 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 à la somme de 142 161.00 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2021 au 30/09/2022 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 735 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION : Informations diverses

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

Le président
M. OZENFANT



Le(s) scrutateur(s)
M.

Le secrétaire
M. RICHOUX



Art. 42 de la loi du 10 juillet 1965. - Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.